

Note détaillant le dispositif de remise incitative

(Version du 26/01/2012)

1 **OBJET**

Cette note détaille le dispositif de remise incitative en terme de principes et de mise en œuvre dans le cadre du contrat d'accès au stockage que Storengy propose à ses clients pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 pour la vente de capacité de stockage dans le cadre du processus d'allocation.

2 **PRINCIPES GENERAUX**

La remise incitative est une diminution conjoncturelle des termes de réservation des capacités de stockage acquises dans le cadre des tours d'allocations et dont les modalités d'acquisition sont décrites dans le règlement d'allocation 2012 des capacités de stockage de Storengy. Le prix unitaire de remise (en €/MWh) est directement lié au taux d'exercice des droits à stockage en volume utile.

Le montant de la remise (€) est le produit du prix unitaire de remise (€/MWh) par le volume utile souscrit (MWh), dans la limite des droits en volume utile. Il est déduit de la facture par mensualités sur la période d'application soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

3 **MISE EN ŒUVRE DE LA REMISE INCITATIVE**

3.1 **Prix unitaire de la remise incitative**

Définitions

Droits en Volume Utile : droits « nets » communiqués par Storengy à chaque client à l'issue de l'étape 3 du processus d'allocation, le cas échéant ré-augmentés des cessions de droits réalisées au cours de l'étape 2, hormis les cessions réalisées dans le cadre de l'Article 5 de l'Arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage.

Volume Utile Exercé : droits « exercés » en volume utile communiqués par Storengy à chaque client à l'issue de l'étape 7 du processus d'allocation, le cas échéant diminués des capacités cédées en application de l'article 8 du contrat.

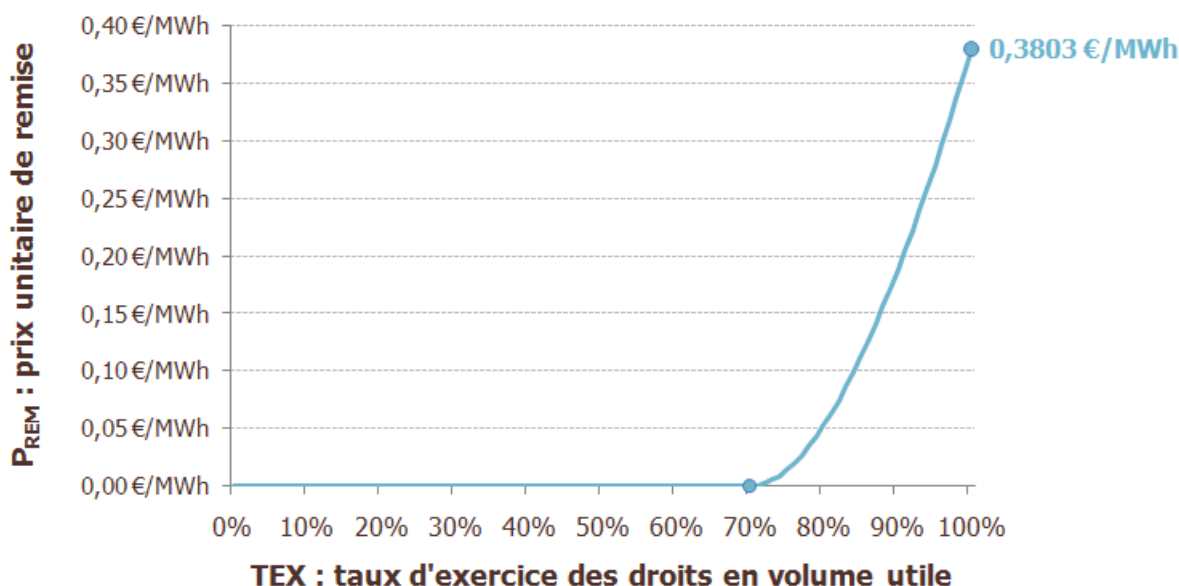
Taux d'exercice des droits en volume utile (TEX) : rapport entre le Volume Utile Exercé et les Droits en Volume Utile, exprimé en pourcentage, et plafonné à 100%. TEX est arrondi à 5 décimales après la virgule (c'est-à-dire 3 décimales sous le format d'un pourcentage).

Calcul du prix unitaire de remise : p_{REM}

Si $TEX \leq 70\%$: $p_{REM} = 0 \text{ €/MWh}$

Si $70\% < TEX \leq 100\%$: $p_{REM} = - 5,915 + 4,225 \times TEX + 2,0703 / TEX \text{ (€/MWh)}$

p_{REM} est arrondi à 4 décimales après la virgule.



3.2 Montant de la remise incitative

Le montant mensuel de la remise incitative m_{REM} est égal au douzième du produit du prix unitaire de la remise incitative (p_{REM} €/MWh) par le Volume Utile Exercé (MWh). Il est exprimé en euros et arrondi à deux décimales.

3.3 Calcul et actualisations

Storengy effectue les calculs et communique les éléments nécessaires à ceux-ci au client. En cas d'actualisation, l'évolution de la remise ne génère pas d'avenant au contrat (la mécanique de calcul est précisée aux conditions particulières), mais si un avenant est signé, la nouvelle valeur de remise mensualisée est mentionnée aux conditions particulières.

Calcul suite au tour d'allocation d'avril

Fin février 2012 au plus tard, Storengy effectue le premier calcul avec les éléments issus du premier tour d'allocation. Le montant de la remise incitative ainsi calculé est en vigueur pendant les mois de avril 2012 à juin 2012. Le montant est porté aux conditions particulières du contrat.

Calculs et mise à jour suite aux tours d'allocation de juillet et de novembre

Fin mai 2012 au plus tard, Storengy actualise le montant en effectuant le calcul avec les éléments issus du deuxième tour d'allocation si les Droits en Volume Utile et / ou la Souscription en Volume Utile ont évolué. Le montant ainsi calculé est en vigueur pendant les mois de juillet 2012 à octobre 2012.

De même, fin septembre 2012 au plus tard, Storengy actualise le montant avec les éléments issus du troisième tour d'allocation. Le montant ainsi calculé est en vigueur pendant les mois de novembre 2012 à mars 2013.

Calculs et mise à jour suite à une cession

En plus des mises à jour suite aux tours d'allocation de juillet et de novembre, le montant de la remise est aussi mis à jour si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- une cession a lieu dans le cadre de l'article 8 des conditions générales,
- et la capacité cédée est issue des droits exercés en volume utile dans le cadre du processus d'allocation.

Le calcul est effectué selon les modalités décrites dans le 3.1, à l'exception du Volume Utile Exercé dont la valeur est diminuée du cumul des capacités en volume cédées par le Client :

- qui sont issues de droits exercés en volume utile,
- et qui ont été cédées depuis le tour d'allocation précédent.

3.4 Impact sur la facturation

Pour un mois donné, le montant de la remise incitative en vigueur pendant ce mois, arrondi à deux décimales, est déduit de la facture relative au contrat d'accès au stockage.

4 EXEMPLE

Au 1^{er} avril 2012, le client A souscrit 1 200 000 MWh de volume utile, pour 1 100 000 MWh de Droits en Volume Utile.

TEX = 100 % (plafonnement à 100%)

$P_{REM} = 0,3803 \text{ €/MWh}$

$m_{REM} = 34\,860,83 \text{ €}$

Même si la souscription excède les Droits en Volume Utile, TEX est égal à 100%.

Montant de la remise:

Avril 2012 : 34 860,83 €

Mai 2012 : 34 860,83 €

Juin 2012 : 34 860,83 €

Au 1^{er} juillet 2012, à l'issue du deuxième tour d'allocation, le client A porte sa souscription en volume utile à 1 300 000 MWh pour des Droits en Volume Utile de 1 400 000 MWh.

TEX = 92,857 %

$P_{REM} = 0,2378 \text{ €/MWh}$

$m_{REM} = 25\,761,67 \text{ €}$

Le montant de la remise a baissé : même si la souscription a augmenté de 100 000 MWh, les Droits en Volume Utile ont augmenté de 300 000 MWh.

Montant de la remise :

Juillet 2012 : 25 761,67 €

Septembre 2012 : 25 761,67 €

Août 2012 : 25 761,67 €

Octobre 2012 : 25 761,67 €

Au 1^{er} novembre 2012, à l'issue du troisième tour d'allocation, le client A laisse sa souscription en volume utile à 1 300 000 MWh pour des droits qui sont de 1 700 000 MWh.

TEX = 76,471%

$P_{REM} = 0,0232 \text{ €/MWh}$

$m_{REM} = 2\,513,33 \text{ €}$

Le montant de la remise a baissé alors que la souscription n'a pas changé parce que les Droits en Volume Utile ont augmenté.

Montant de la remise :

Novembre 2012 : 2 513,33 €

Décembre 2012 : 2 513,33 €

Janvier 2013 : 2 513,33 €

Février 2013 : 2 513,33 €

Mars 2013 : 2 513,33 €